

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Catherine PEPIN, Françoise GALLOUET, Béatrice REDON, Françoise HURSON, Amandine ANDRE, Valérie TRAISSAC, Marie-Noëlle MORISE, Laurence LEVEE

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Yves HINAULT, Michaël BAUDET, Jean-Louis SENECHAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Yann HAMON

Absents excusés Madame Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Malorie MEHEUST)

Secrétaire de séance Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2023-106

ALIGNEMENT RUE DU TERTRAIN – REGULARISATION AVEC M. GIRARD

Rapporteur : Monsieur Guillaume HAMON – Adjoint à l'urbanisme, au patrimoine et à la sécurité

A l'occasion de la vente d'un terrain à bâtir situé 21bis rue du Tertrain, un alignement a été délivré afin de prévoir l'élargissement de la voie et ainsi intégrer cette emprise d'environ 27 m² au domaine public.

Il convient donc de procéder à la régularisation foncière de cette emprise, telle qu'elle a été acceptée par M. Mathias GIRARD, le 11 novembre 2021 :

N° de parcelle	Surface totale de l'emprise foncière	Surface des emprises concernées	Propriétaires	Prix / conditions
AM n° 15p	665 m ²	≈ 27 m ² * Soit 4 % d'emprise	M. Mathias GIRARD 21bis rue du Tertrain 22360 LANGUEUX	Selon forfait appliqué au % d'emprise : 27 m ² x 5 € = 135 € TOTAL = 135 €

*L'emprise exacte sera déterminée par la réalisation d'un document d'arpentage par un Géomètre-expert dont les frais seront supportés par la Ville de Langueux.

Cette procédure sera réglée au moyen d'un acte administratif ou notarié, dont les frais seront pris en charge par la Ville de Langueux.

En conséquence, **je vous propose** :

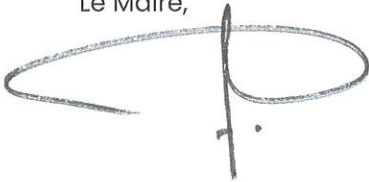
- D'approuver l'acquisition à M. GIRARD d'une partie de la parcelle cadastrée section AM n° 15, située 21bis rue du Tertrain, au prix de 135 € ; le prix définitif étant déterminé après réalisation du document d'arpentage ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Malorie MEHEUST, 1^{ère} Adjointe, à signer l'acte de vente à intervenir, qu'il soit sous la forme notariée ou administrative, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- et de dispenser Monsieur le Maire, en application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la purge des privilèges et hypothèques susceptibles d'être inscrits sur l'immeuble acquis, le prix de vente étant inférieur à 7 700 €.

Le présent rapport ne soulevant ni avis contraire, ni observation est ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Langueux, le 19 octobre 2023

Le Maire,



Richard HAAS



Le Secrétaire de séance,

Malorie MEHEUST



Alignement 21bis rue du Tertrain Régularisation avec M. GIRARD

